

Délibération du Conseil Municipal - Séance du 19/12/2023

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
13	10	11

Vote		
Pour	Contre	Abstentions
11	0	0

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le 22/12/2023
Mise en ligne sur le site internet le 22/12/2023

L'an 2023, le 19 Décembre à 19:02, le Conseil Municipal de la Commune de Veaugues s'est réuni à la Salle du Conseil - Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur PELÉ Jean-Yves, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 12/12/2023. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 12/12/2023.

Présents : M. PELÉ Jean-Yves, Maire, Mmes : GIRALDO Ludivine, GODELU Delphine, LECLERE-PIERRE Christel, MILLÉRIOUX Myriam, THIROT Sylvie, THOMAS Valérie, MM : DOUCET Yann, JOULIN Dominique, MILLET Jean-Luc

Excusés ayant donné procuration : M. JOULIN Laurent à M. PELÉ Jean-Yves
Excusée : Mme DESIEAUX Christelle

Absent(s) : M. COLIN Pascal

A été nommé secrétaire : Mme THOMAS Valérie

D23_060 – Elaboration de Zones d'Accélération des Energies Renouvelables (ZAENR) - Arrêt des zones ZAENR communales

La loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables (dite loi APER) vise à dynamiser la production d'EnR sur les territoires. Elle prévoit dans son article 15 la mise en place d'une planification ascendante des énergies renouvelables sur le territoire français. La loi ambitionne de remettre au cœur de la planification énergétique l'élu local en définissant des zones d'accélération des Energies Renouvelables (ZAENR) à l'initiative de la commune. Ces zones seront ensuite débattues en conseil communautaire et transmises pour avis au comité régional de l'énergie. Ainsi, grâce à cette loi, les communes peuvent désormais définir, après concertation avec leurs administrés, des zones d'accélération, où elles souhaitent prioritairement voir des projets d'énergies renouvelables s'implanter. Ces zones d'accélération peuvent concerner toutes les énergies renouvelables : le photovoltaïque, le solaire thermique, l'éolien, le biogaz, la géothermie, etc.

Le 8 novembre 2023, le conseil municipal de Veaugues proposait les ZAENR suivantes :

- de pouvoir mettre des panneaux photovoltaïques sur l'ensemble des toitures des maisons de la commune
- qu'aucune surface disponible pour l'installation de panneaux photovoltaïques au sol
- que l'ensemble de la commune peut bénéficier de la géothermie
- d'autoriser l'éolien domestique sur l'ensemble du territoire de la commune

Cette proposition a été mise à la consultation du public par la mise en place d'un registre, présent à la mairie, aux jours et heures d'ouverture du public.

La consultation s'est déroulée du 15 novembre 2023 au 8 décembre 2023.

Voici la synthèse de la consultation :

2 observations ont été adressées en mairie (2 observations écrites dans le registre). Elles portaient sur :

- Pas d'obligation de poser des panneaux photovoltaïques sur les toitures de maison individuelle.
- Possibilité de poser des panneaux photovoltaïques sur des bâtiments industriels (hangar...) et terrain désinfecté.

Afin de préserver les chauves-souris de la commune, la mise en place de l'éolien domestique est interdite sur la commune.

Après délibération, le conseil municipal **APPROUVE**, à l'unanimité, les ZAENR suivantes :

- de pouvoir mettre des panneaux photovoltaïques sur l'ensemble des toitures de la commune
- qu'aucune surface disponible pour l'installation de panneaux photovoltaïques au sol
- que l'ensemble de la commune peut bénéficier de la géothermie

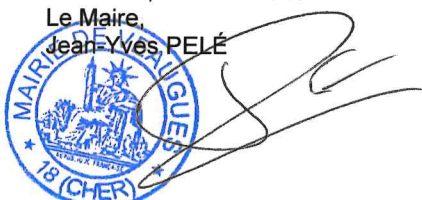
Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :

En mairie, le 21/12/2023

Le Maire,
Jean-Yves PELÉ



Le secrétaire,
Mme THOMAS Valérie

